

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 074 /DU 3 1 OCT. 2001

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : *Agrément en qualité de gestionnaire d'entrepôt frigorifiques*

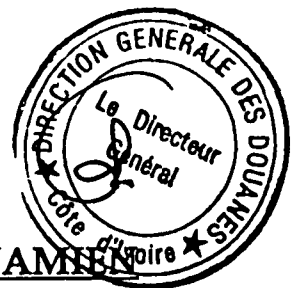
Réf. : *Arrêté Ministériel n° 160/MC/MINAGRA
du 24 Septembre 2001*

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers, la liste des personnes physiques ou morales agréées en qualité de gestionnaire d'entrepôts frigorifiques au titre de l'année 2001.

NOM OU RAISON SOCIALE	ADRESSE	TELEPHONE
SOGEF	04 BP 154 ABIDJAN 04	21-25-25-13
RAIDI	01 BP 2792 ABIDJAN 01	21-35-34-91

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB



K. GNAMEN

MINISTÈRE DU COMMERCE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DES RESSOURCES ANIMALES

REPUBLICQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

209/10

QVA
8710

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 150 F/MC/MINAGRA
DU 24 SEPT. 2001 PORTANT AUTORISATION D'EXERCICE
EN QUALITE DE GESTIONNAIRES D'ENTREPOTS FRIGORIFIQUES
AU TITRE DE L'ANNEE 2001 (DEUXIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ANNEE 2001)

Direction Générale des Douanes
Service du Courrier
ARRIVEE N° 245 ■■■
Le 08 OCT. 2001

Le Ministre du Commerce,

Le Ministre de l'Agriculture et des Ressources Animales,

- Vu la loi n°91-999 du 27 décembre 1991 relative à la concurrence,
- Vu le décret n°92-50 du 29 janvier 1992 portant réglementation de la concurrence et des prix,
- Vu le décret n°93-312 du 11 mars 1993, fixant les conditions d'exercice des professions touchant au commerce des animaux, des denrées animales et d'origine animale destinés à la consommation humaine et son arrêté d'application n°35/MINAGRA/MIC/INT du 28 avril 1993,
- Vu le décret n°93-313 du 11 mars 1993 portant application de la loi n°91-999 du 27 décembre 1991 relative à la concurrence en ce qui concerne les conditions d'entrée en Côte d'Ivoire des marchandises étrangères et de toute origine et de toute provenance, ainsi que les conditions d'exportation et de réexportation des marchandises à destination de l'étranger,
- Vu le décret n°2001-42 du 24 janvier 2001 portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret n°2001-91 du 11 février 2001 portant attributions des membres du Gouvernement,

Et après avis favorable de la commission d'examen des dossiers de demande d'autorisation d'exercice des professions pour la Ville d'Abidjan en ses réunions des 12 et 26 avril 2001.

A R R E T E N T

ARTICLE PREMIER

L'autorisation d'exercice est accordée aux personnes ou morales ci-après désignées en qualité de gestionnaires d'entrepôts frigorifiques.

LISTE DES GESTIONNAIRES D'ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES AUTORISES

NOM OU RAISON SOCIALE	ADRESSE	N° TELEPHONE
1- SOGEF	04 BP 154 ABIDJAN 04	21-25-25-13
2- RAIDI-CI	01 BP 2782 ABIDJAN 01	21-35-34-91

ARTICLE 2

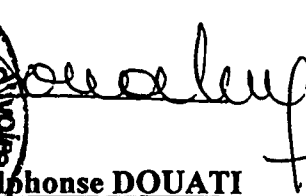
L'autorisation d'exercice est renouvelable annuellement et peut à tout moment être retirée pour manquement aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministre du Commerce

KAHE Eric Kplohrouou V.

Le Ministre de l'Agriculture
et des Ressources Animales

Alphonse DOUATI

AMPLIATIONS

Ministère du Commerce.....	01
Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales.....	01
Ministère de l'Economie et des Finances.....	01
Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.....	01
Secrétariat Général et Archives.....	02
Ville d'Abidjan.....	01
Dix communes d'Abidjan.....	10
Direction Générale des Douanes.....	01
SICOSAV.....	01
Intéressés.....	02